

Direction de l'offre de soins

Pôle RH en santé

Affaire suivie par : David LEMAIRE

Conseiller technique et pédagogique régional

Tél. : 06 94 28 43 33

Mail. : david.lemaire@ars.sante.fr

APPEL A MANIFESTATION D'INTERÊT 2026

Simulation en santé :

**Création de centres de simulation,
Élaboration de programmes de simulation**

**Animation d'une plateforme territoriale de
simulation en santé**

Date limite de réception des réponses : 30 juin 2026

1. contexte et objectifs :

L'Agence Régionale de Santé (ARS) de Guyane lance un appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour le développement de la simulation en santé sur le territoire guyanais. Cette méthode pédagogique est devenue incontournable pour répondre aux besoins de formations et de montée en compétences soignantes. Elle est inscrite dans les référentiels de formation des professionnels de santé.

Elle représente aussi un outil de gestion des risques pour les établissements de santé dans le développement des collaborations pluriprofessionnelles ainsi que le renforcement des procédures liées à la qualité et la sécurité des soins

Les types d'infrastructures concernées par la présente AMI sont les centres de simulation de type 2 ou 3¹, et structures de formation en santé,

Les objectifs retenus dans le cadre de cette AMI :

- Recueillir les différents projets en lien avec la simulation en santé
- Répondre aux besoins de développement des compétences médicales et paramédicales.
- Favoriser le partage d'expériences et les moyens méthodologiques, techniques et humains.
- Développer les bonnes pratiques dans la réalisation des programmes de simulation.

¹ Cf. HAS - les bonnes pratiques en matière de simulation en santé - mars 2024, tableau 4 page 30 : *repères en matière de ressources pour organiser les structures.*

56, avenue Alexis Blaise – CS 40696 – 97336 Cayenne Cedex

Standard : 05.94.25.49.89

www.guyane.ars.sante.fr

- Contribuer à la démarche qualité et à la sécurité des soins.
- Augmenter l'attractivité du territoire pour les professionnels de santé.
- Mutualisation des moyens humains, techniques et matériels

2. périmètre de l'appel a manifestation d'intérêt

2.1.Structures éligibles :

Sont éligibles les structures disposant d'un numéro SIRET, notamment :

- Établissements sanitaires;
- Organismes de formation et structures universitaires ;
- Opérateurs publics ou privés menant des actions d'intérêt public.

2.2. Modalités de dépôt et de recevabilité des dossiers :

Modalités de dépôt:

Les porteurs déposent leur dossier complet sur : [STARS-FIR](https://www.stars-fir.fr/starsfir/servlet/login.html) ; <<https://www.stars-fir.fr/starsfir/servlet/login.html>>

Le dossier doit obligatoirement contenir :

1. Une note de présentation du projet (enjeux, objectifs, programme prévisionnel).
2. Un budget prévisionnel détaillé, justifié et équilibré.
3. La liste des financeurs sollicités (**preuve de démarches obligatoires** : demandes envoyées, AR, réponses...).
4. Un calendrier prévisionnel de déploiement du projet.

Critères de recevabilité des dossiers :

Critères	Commentaires
Pertinence et intérêt territorial	- Adéquation avec la thématique et les objectifs de l'AMI - Contribution à l'attractivité, au rayonnement ou à la structuration du territoire - Alignement avec les priorités régionales de santé
Description et qualité du projet	- Qualité du projet : - o Clarté des objectifs - o Qualité et pertinence des professionnels mobilisés et maturité des acteurs à travailler ensemble - Couverture territoriale du projet - Faisabilité du projet et adéquation des moyens aux objectifs de l'AMI : clarté et pertinence de la démarche de mise en œuvre du projet et des choix stratégiques et méthodologiques - Capacité organisationnelle du porteur
Qualité financière	- Budget détaillé, réaliste et justifié ; - Cohérence des dépenses avec les actions prévues. - Cofinancements envisagés (OBLIGATOIRE)

	- Les porteurs doivent justifier de démarches de cofinancement auprès d'autres organismes. Le porteur doit avoir sollicité au moins un autre financeur avant sa demande à l'ARS. - L'absence de démarches constitue un motif de non-éligibilité
Planning du projet	- Fournir le planning prévisionnel de mise en œuvre du projet
Résultats et impacts prévus	- Plus-values professionnelles et territoriales, indicateurs d'évaluation à fournir - Visibilité et diffusion attendues.

Ne sont pas éligibles les projets :

- Qui ne prévoient pas la collaboration avec d'autres structures de formation
- Qui ne décrivent pas de mutualisation de moyens techniques, matériels ou de ressources humaines
- Qui ne comportent pas d'éléments montrant qu'une analyse des retours d'expérience et des mesures d'impacts vont être réalisés

2.3. Accompagnement financier et solution technique :

Les modalités d'accompagnement seront étudiées selon le niveau de maturité des projets.

3.Processus d'instruction des dossiers :

3.1.Calendrier :

- Publication de l'AMI : 23 mars 2026
- Clôture des dépôts : 30 juin 2026
- Commissions : avril 2026 et juillet 2026

3.2. Contact :

Pour toute question relative au cadre général de l'AMI : ars-guyane-dos@ars.sante.fr

Pendant la période de publication, deux commissions seront organisées pour examiner les dossiers :

- Commission n°1 : avril 2026
- Commission n°2 : juillet 2026 (*post-clôture, pour les dépôts effectués avant le 30 juin 2026*)